



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M.
Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette
ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M.
Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme
Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie LAMARRE,
Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT,
M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT,
Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME,
Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel
SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
21/06/2019

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Alexandre HUAU-
ARMANI

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE

M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 090/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Musée - Convention avec l'association Môm'Art

Le Ministère de la Culture et de la Communication a rendu public le 2 mars 2017 le rapport de la mission « Musées du XXI^e siècle », lequel établit la vocation et les nouveaux enjeux des musées d'aujourd'hui, nationaux comme territoriaux, notamment en matière de diversification des publics. Parmi les 15 mesures emblématiques pour le musée de demain figure comme exemple :

« Un musée ouvert aux jeunes générations : encourager les musées de France à signer la charte « Môm'Art » en direction des familles et rédiger une charte d'accueil des groupes scolaires et adolescents ».

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées et sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles. La charte a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Elle a pour objectif de mettre en œuvre une démarche de qualité d'accueil, d'accompagnement et de médiation en direction des familles.

Les actions de médiation qui sont menées au quotidien font du musée de Vernon un lieu d'histoire, de mémoire, d'échange et de découverte avec le souci d'accueillir les enfants et les familles dans les meilleures conditions possibles. C'est la raison pour laquelle le musée souhaite faire partie des « Musées Joyeux » en signant la charte Môm'Art.

En signant cette charte, le musée de Vernon s'engage à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles en souscrivant aux « 10 droits du petit visiteur » (annexe) qu'il rend visible pour tous à l'accueil. Quant à l'association, elle s'engage à communiquer et relayer les actions du musée et à mettre à sa disposition les « 10 droits du petit visiteur ».

Une participation forfaitaire de 50 euros pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment ses articles 7 et 8,

Considérant l'intérêt de la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Môm'Art ci-annexée.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



MÔM'ART

Musée de Vernon
Hôtel de Ville
Place Barette
BP 903
27207 Vernon Cedex

Cher Musée,

Vous avez souhaité signer la charte Môm'Art et vous inscrire dans la liste des "musées joyeux" ?
Nous en sommes ravis.

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

La charte Môm'Art a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Elle a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

Les musées signataires de la charte s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles. Il n'est pas nécessaire (car c'est parfois impossible) de remplir tous les engagements de la charte.

1. Engagements du musée

En signant la charte, le musée s'engage à faire le maximum pour remplir sa mission d'accueil auprès des enfants et des familles :

- Le musée communique à l'association Môm'art régulièrement ses activités et sa programmation en direction du jeune public et des familles.

- Le musée s'engage à écrire sur le blog de Mom'Art un billet qui présente le musée, et plus particulièrement les activités pour les familles.

- Le musée souscrit aux « dix droits des petits visiteurs », qu'il rend visible pour tous à l'accueil du musée.

- Le musée fait figurer sur son site internet à l'endroit qui lui convient (page d'accueil, page "jeune public", page partenaire...) le logo Môm'Art et un lien sur son site www.mom-art.org.

- Le musée participe au Trophée Môm'Art récompensant annuellement un "musée joyeux" qui se sera distingué par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles.

Ce sont les familles de l'association qui après avoir visité incognito les "musées joyeux" décernent le prix, en partenariat avec un grand media, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants.

Une participation forfaitaire de 50 euros pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

À tout moment le musée peut se retirer de la liste des "musées joyeux" par simple demande écrite à l'attention de la présidente du Môm'Art.

2. Engagements de l'association Môm'Art

En signant la charte,

- L'association Môm'Art s'engage à publier, dans sa rubrique "musée Joyeux", une fiche de présentation du musée mentionnant ses coordonnées et un lien vers son site.

- L'association Môm'Art s'engage à relayer sur la page Facebook et Twitter de Môm'Art les infos concernant les activités et la programmation famille postées sur les réseaux sociaux par le musée.

- L'association Môm'Art s'engage à envoyer gracieusement au musée un poster (A3) des "10 droits du petit visiteur" pour qu'il soit affiché en bonne place au musée. Si le musée désire le poster dans un autre format, Môm'Art peut l'envoyer au format désiré en fichier pdf.

-L'association Môm'Art met à disposition "les dix droits du petit visiteur" en téléchargement libre sur son site internet www.mom-art.org. Le musée peut le reproduire et le diffuser librement. Si le musée souhaite le reproduire en nombre, Môm'Art peut vous transmettre les fichiers au bon format.

La charte Môm'Art

1

Le musée est un lieu accueillant.

On y souhaite la bienvenue avec un large sourire : les enfants doivent sentir qu'ils n'entrent pas dans un lieu hostile. (1)

Le musée met en valeur autant ce que les enfants ont le droit de faire, que ce qui leur est interdit.

Les dix droits du petit visiteur sont affichés en bonne place à l'accueil du musée. (2)

2

Le musée met la culture à la portée de tous avec des outils adaptés. Il propose des parcours de qualité accessibles aux adultes et aux enfants (ex : cartels à deux niveaux de lecture) et des outils pédagogiques et ludiques spécialement conçus à l'attention des familles : livrets-jeux, parcours numériques, sacs d'activités, matériel pour jouer et manipuler... (3)

3

Le musée propose un programme d'activités pour les familles tout au long de l'année. Dès l'accueil, des questions sont posées aux familles pour mieux les informer : sont-ils de la région ? Sont-ils de passage ?... pour leur proposer, le cas échéant, le programme des activités et des ateliers pour les familles tout au long de l'année.

4

Le musée autorise la photographie (4) et le carnet de dessin.

Les enfants sont souvent d'excellents reporters et la photographie permet de fixer les découvertes pour les rapporter chez soi et de prolonger à la maison les échanges sur le musée.

5

Le musée communique ses événements et ses services sur les réseaux sociaux et donne des informations pratiques sur le site internet pour préparer la visite. Sur le site, un espace dédié aux enfants permet de jouer et de découvrir l'univers et la collection du musée.

6

Le musée autorise les poussettes.

7

Le musée dispose d'un espace où se restaurer et/ou pique-niquer.

8

Le musée favorise les échanges entre les enfants et les parents ou les grands-parents, en aménageant un ou des espaces ludo-éducatifs pour pouvoir jouer, apprendre et découvrir ensemble.

MÔM'ART

Tél : 09 52 24 54 04 - Mèl : mom.art@hotmail.fr
62 boulevard Gambetta - 10000 Troyes
association loi 1901 - Numéro de SIREN : 491 808 770

9

Les visiteurs, petits et grands, ont eux aussi des idées.

Le musée autorise et encourage les bénévoles (amis des musées, étudiants, passionnés, visiteurs...) à venir faire des propositions de nouvelles expériences au musée, pour développer le champ de la médiation culturelle.

Un livre d'or invite les visiteurs à faire leurs suggestions.

10

Le musée se tourne également vers les 13/16 ans en leur proposant des rendez-vous, et pas seulement pendant le temps scolaire.

(1) Les enfants et les parents doivent être polis aussi ! (2) Sauf si on a pas le droit de mettre du scotch sur les murs. (3) Il faut prendre soin du matériel. (4) Quand les œuvres appartiennent au domaine public et sans flash évidemment !

Signé le

Fait en deux exemplaires (À retourner par courrier à Môm'Art)

Pour l'association Môm'Art Caroline Rosnet Présidente	Pour le Musée de Vernon Nom Fonction
---	--

MÔM'ART

Musée de Vernon
Hôtel de Ville
Place Barette
BP 903
27207 Vernon Cedex

MÔM'ART

DEVIS n°037/2018
27/12/2018

Musée de Vernon
Hôtel de Ville
Place Barette
BP 903
27207 Vernon Cedex

Participation aux Frais de gestion

50 € TTC

Association Môm'Art, non assujettie à la TVA
Adresse : 62 boulevard Gambetta 10000 Troyes
N° d'immatriculation de l'association : n°de SIRET 491 808 770
N° APE : 9499Z



**CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE 11006	00020	52133358102	54
IBAN ETRANGER FR76 1100 6000 2052 1333 5810 254			BIC AGRIFRPP810
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire		
TROYES AUDIFFRED (00020)	ASSOC. MOM'ART		
Tél : 0325731299	62 BOULEVARD GAMBETTA		
	10000 TROYES		

MULTI SERVICES :
0 969 3 2 5 3 2 5 *

INTERNET :
www.ca-cb.fr *

INTERNET MOBILE :
ca-mobile.com *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Troyes - 269 Faubourg Croncels - B.P. 502 - 10080 Troyes Cedex et la Direction Générale est à Dijon - 18 rue Davout - BP 29085 - 21085 Dijon Cedex 9 - 775 718 216 RCS Troyes - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 019 188 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 03 25 71 40 00 - Télécopie 03 25 71 41 17 - Télex 847128

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

Ref. 500000AT - 1010

Exemplaire Client

MOM'ART

Tél : 09 52 24 54 04 - Mèl : mom.art@hotmail.fr
62 boulevard Gambetta - 10000 Troyes
association loi 1901 - Numéro de SIREN : 491 808 770